



Direction Secrétariat général et Réglementation
Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 134

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mai 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

Le mardi 25 mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la SCOMAM à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean Bernard Morel (à partir de 18 h 13), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon (à partir de 18 h 38), Bruno Bertier, Marie Boissongotier, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 16), Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani (à partir de 18 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Anne Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 29), Christine Dubois (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard (jusqu'à 18 h 51), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Gérard Travers, Mickaël Marquet, Louis Michel, Michel Paillard.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Bernard Bourgeois, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean Marc Coignard, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 38), Patrice Morin a donné pouvoir à Camille Petron, Antoine Caplan a donné pouvoir à Christine Droguet, Bruno Fléhard a donné pouvoir à Marie Boissongotier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Georges Poirier, Paul Le Gal-Huamé a donné à Bruno Bertier, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Catherine Roy, Jean Pierre Thiot a donné pouvoir à Anne-Marie Janvier, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Noémie Coquereau, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Nicole Bouillon et Éric Paris ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 28 mai 2021

La séance débute à 18 h 04.

Florian Bercault : *Pour information, Xavier Dubourg est donc remplacé par James Charbonnier, qui est convoqué pour ce conseil communautaire. Aussi, je le déclare officiellement installé. À nouveau, bienvenue.*

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 132 ET 133**

Florian Bercault : *Vous avez pu prendre connaissance des procès-verbaux n° 132 et 133. Avez-vous des observations à formuler ? Non, ils sont donc adoptés.*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Et vous avez également les décisions qui ont été adoptées en séance du 12 avril par le bureau. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque, c'est adopté.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Florian Bercault : *Bien, on va passer à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, qui est un conseil communautaire assez atypique, qui vise à être un conseil comme on a pu le faire précédemment. C'est le troisième volet d'un plan anticrise et de relance, puisque c'est un ordre du jour en trois délibérations qui visent vraiment à soutenir l'activité, contrer la crise et relancer l'activité sur notre territoire au fur et à mesure et en lien avec les annonces gouvernementales.*

La première délibération, vous le verrez, est une annulation de loyer. La deuxième délibération concerne les tickets de soutien à l'activité, qu'elle soit commerçante, cafés, hôtels, restaurants, sportive ou culturelle, pour viser à redonner du pouvoir d'achat aux Lavallois d'agglomération et à soutenir la consommation locale grâce à un outil innovant. Nous allons y revenir. La troisième va consister à préparer la relance, une relance qui soit vertueuse pour notre territoire. Pour cela, nous allons le faire à deux voix, avec Nicole. Puis sur la culture et le sport, ce sera avec Céline également. Nicole, je vous laisse la parole.

- **CC45 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – ANNULATION DES LOYERS EN FAVEUR DES LOCATAIRES DES BÂTIMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AYANT UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION**

I - Présentation de la décision

La crise sanitaire liée au Covid-19 impacte très fortement l'ensemble de notre tissu économique et notamment les petites entreprises de restauration privées de clientèle.

Pour faire face à des difficultés financières, ces acteurs locataires de bâtiments propriété de Laval Agglomération, cherchent à réduire leurs charges en sollicitant l'effacement temporaire de leurs loyers.

Dans le cadre du dispositif global de soutien à l'économie et après analyse approfondie des demandes et de leurs conséquences financières pour Laval Agglomération, il vous est proposé de ne pas émettre de titres de recettes pour les loyers de bâtiments ou équipements à partir du 1^{er} novembre 2020 jusqu'à la réouverture au public des espaces de restauration actuellement fermés.

À titre indicatif, les montants des loyers entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021 s'élèvent à :

Commune	Site	Bénéficiaire	Objet	Montant H.T
Changé	Golf	Resto Le Green	Bail commercial du 26 janvier 2017 Avenant °1 au bail commercial du 26 janvier 2017	16 666,65 €
Laval	Halte Fluviale	M. et Mme Régnier La Corévatine	Convention d'occupation et d'exploitation de la Halte Fluviale du 18 mai 2017	416,67 €
Olivet	Restaurant Le Salvert	M. et Mme PHI- LOUZE Sébastien	Bail commercial du 15 et 18 décembre 2014	4 594,20 €
Entrammes	Halte Fluviale	Les Bateliers	Bail dérogatoire	2 132,90 €

II - Impact budgétaire et financier

Cette mesure représente un coût global pour Laval Agglomération de 23 810,42 € HT pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021. L'exonération sera prolongée jusqu'à la réouverture au public des espaces de restauration. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire au chapitre 67.

Nicole Bouillon : *Merci, Monsieur le président. Je commence par les annulations de loyers. C'est une délibération qui est assez courte. Nous avons donc, en tant que soutien à l'économie, proposé des annulations de loyers. Des annulations de loyers avaient déjà eu lieu au cours du premier confinement. Il est proposé de reconduire cette mesure sur la période qui va du 1^{er} novembre 2020... pour l'instant, on est arrêté au 31 mars 2021, mais nous pourrions prolonger l'exonération jusqu'à la réouverture au public des espaces de restauration si nécessaire. Les établissements qui sont concernés sont des établissements qui sont locataires de bâtiments qui appartiennent à Laval Agglomération. Ils sont au nombre de quatre. Il s'agit du golf de Changé, de la halte fluviale à Laval, du restaurant Le Salvert au Genest-Saint-Isle et de la halte fluviale à Entrammes. Le montant des loyers qui ne seraient pas perçus pour cette période s'élève aujourd'hui à 23 810,42 € et je rappelle que l'exonération pourrait être prolongée jusqu'à la réouverture publique des espaces de restauration, qui ne devrait pas tarder. C'est une délibération qui doit être adoptée par le conseil communautaire.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Je trouve que c'est une très bonne mesure. Ayons une pensée aussi pour tous les autres commerçants. Moi, je lance un appel à de très nombreux propriétaires de fonds de commerce pour jouer le jeu. Parce qu'il va y avoir des trésoreries très difficiles, très tendues à la sortie, y compris après la crise. Ce serait bien que certains propriétaires jouent le jeu sur l'ensemble de l'agglomération pour aider aussi indirectement nos commerçants. Les quatre établissements qui sont là ont la chance d'avoir comme propriétaire une collectivité. Ce n'est pas le cas de très nombreux commerçants et ce serait bien que cet appel soit entendu par certains propriétaires.*

Nicole Bouillon : *En effet, on peut dire qu'on a donné le bon exemple et qu'il est à suivre.*

Florian Bercault : *L'appel est lancé. Y a-t-il d'autres observations ? Non, on va procéder au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne, c'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 045/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – ANNULATION DES LOYERS EN FAVEUR DES LOCATAIRES DES BÂTIMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION AYANT UNE ACTIVITÉ DE RESTAURATION

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant la crise sanitaire liée au Covid-19 et son impact sur l'activité économique du territoire notamment la restauration,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les loyers des bâtiments économiques propriété de Laval Agglomération dont les locataires exercent une activité de restauration sont annulés selon le tableau ci-dessous :

Commune	Site	Bénéficiaire	Objet	Montant H.T
Changé	Golf	Resto Le Green	Bail commercial du 26 janvier 2017 Avenant °1 au bail commercial du 26 janvier 2017	16 666,65 €
Laval	Halte Fluviale	M. et Mme Régnier La Corévatine	Convention d'occupation et d'exploitation de la Halte Fluviale du 18 mai 2017	416,67 €
Olivet	Restaurant Le Salvert	M. et Mme PHI- LOUZE Sébastien	Bail commercial du 15 et 18 décembre 2014	4 594,20 €
Entrammes	Halte Fluviale	Les Bateliers	Bail dérogatoire	2 132,90 €

Article 2

Une enveloppe de 44 000 € sera inscrite au budget supplémentaire 2021. Les loyers appelés seront annulés par mandats émis sur le chapitre budgétaire 67 - nature comptable 6745 – LC 26541.

Article 3

L'exonération des loyers sera prolongée jusqu'à la réouverture des espaces de restauration actuellement fermés.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC46 – MESURE DE SOUTIEN À LA RELANCE – VALIDATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION TICKET COMMERÇANT COMMERCES/CAFÉS- HÔTELS- RESTAURANTS/CULTURE/SPORT**

I - Présentation de la décision

Bilan de la première expérimentation de 3 mois

Laval Agglomération en s'appuyant sur son agence de développement économique, Laval Économie, a lancé en décembre 2020, l'opération Ticket Commerçant. Avec le soutien de la Banque des Territoires, l'agglomération lavalloise a été le 1^{er} territoire pilote pour cette première opération nationale, de bons d'achats numériques pour les petits commerces.

Cette opération de relance économique à destination des petits commerces a été validée par le conseil communautaire de Laval Agglomération du 26 novembre 2020. Une enveloppe de 300 000 € a été allouée à cette opération pour une expérimentation de 3 mois, du 10 décembre 2020 au 28 février 2021.

Bilan :

- chaque mois, l'ensemble des tickets commerçants mis à disposition a été téléchargé en quelques jours,
- près de 10 000 habitants ont téléchargé des tickets commerçants, soit 12 % de la population entre 15 et 75 ans,
- 6 270 habitants ont effectué un ou plusieurs achats avec des tickets commerçants,
- 320 commerces ont bénéficié des tickets commerçants, soit 94 % des commerçants inscrits à l'opération,
- Près de 18 000 actes d'achats ont été effectués avec des tickets commerçants, correspondant à 186 330 € de tickets commerçants, soit un volume d'affaires d'au moins 931 650 € (un ticket commerçant de 5 € par tranche de 25 € d'achat).

Le retour des commerçants sur l'impact de cette opération sur leur activité est très positif.

Une nouvelle opération de relance économique des commerces, CHR, établissements culturels et associations sportives

4 secteurs ont été particulièrement impactés par la crise sanitaire : le monde de la culture et du sport, les cafés-hôtels-restaurants et les commerces en particulier ceux dit "non essentiels".

Laval Agglomération souhaite porter une politique volontariste en faveur de la relance de ces secteurs d'activités, à travers une opération Ticket Commerçant élargie à ces 4 domaines avec une enveloppe d'abondement de 400 000 €.

L'objectif est d'inciter les habitants du territoire à retourner dans des établissements et des associations qu'ils n'ont pas pu fréquenter ou moins fréquemment que d'ordinaire au cours des derniers mois.

De manière concrète l'opération qui va s'engager vise à inciter à :

- la reprise de licences et/ou adhésions pour les jeunes jusqu'à 21 ans dans les associations sportives de l'agglomération lavalloise,
- la reprise de la fréquentation des établissements culturels et saisons culturelles communales, intercommunales, privées et associatives (cinémas, festivals, théâtres, salles de spectacles de Laval Agglomération),
- la fréquentation des restaurants et cafés fermés,
- la reprise de la fréquentation touristique pour les hôtels,
- la fréquentation des commerces de proximité.

Cette opération vient en complément des actions envisagées par l'État et d'autres collectivités territoriales en faveur de la relance de certains secteurs d'activités et de soutien à des publics ciblés. Exemple : Pass'Sport Etat, Pass Culture,...

Modalité de mise en œuvre de cette nouvelle opération ticket commerçant

	Distribution de 3 typologies de tickets commerçants : Commerces - CHR Culture Sport
Choix de la générosité par habitant	À télécharger : 50 € / mois au total 10 tickets 3 tickets culture 3 tickets sport 4 tickets commerces – CHR
Public utilisateur	Commerces / CHR / Culture : tout public (équipé d'un smartphone) Sport : Licence sportive dans un club de Laval agglomération pour les moins de 22 ans (contrôle fait par les associations)
Modalité d'utilisation des tickets commerçants	Commerces / CHR : 5 € par tranche de 25 € d'achat Culture / Sport : 5 € par tranche de 15 € dépensé
Modalité de gestion des fonds alloué à l'opération	Une régie d'avance sera mise en place pour gérer le paiement des tickets commerçants aux établissements et associations partenaires de l'opération.
Enveloppe financière de l'opération	200 000 € pour les commerces et CHR 100 000 € pour les associations sportives 100 000 € pour la culture Coût de prestation (développement plateforme, production des outils de communication, gestion financière et SAV opération: 55 000 € HT (demande de participation financière à la Banque des territoires)
Durée prévisionnelle de l'opération	La durée de l'opération n'est pas figée et dépendra du niveau de consommation des enveloppes allouées à cette opération <u>Estimatif :</u> Commerces CHR : environ 2 mois Sport : environ 4 mois Culture : environ 3 mois Exemple : Si à l'issue des 2 premiers mois l'enveloppe des tickets commerçants commerces/CHR est consommée, les habitants pourront continuer de charger en début de mois des tickets commerçants culture et sport.
Perméabilité des enveloppes financières entre elles	Perméabilité possible en cours d'opération entre l'enveloppe sport et l'enveloppe culture pour tenir compte du niveau de succès des différents tickets.

Limitation du nombre de téléchargement par mois	10 000 téléchargements par mois (NB : limitation à 6 000 sur la première opération)
Démarrage de l'opération	17/06/2021 – mobilisation au préalable des CHR, associations sportives et établissements culturels pour qu'ils s'inscrivent à l'opération
Validité des tickets	Jusqu'à la fin du mois. Les tickets non consommés à la fin du mois ne sont plus disponibles. La personne doit à nouveau demander des tickets commerçants en début de mois.
Établissement ciblés	<p>Commerce : identique à la première opération à savoir les commerces de moins de 20 salariés de Laval Agglomération, hors grande distribution (hypermarché, supermarché, supérette), tabac-presse-jeux, pharmacie, garage, vente directe des agriculteurs et activité de services (ex : banque, assurance, agence immobilière, auto-école...)</p> <p>CHR : café-hôtel-restaurant de Laval Agglomération hors restauration rapide</p> <p>Culture : Cinémas, théâtres, festivals et salles de spectacles de Laval agglomération</p> <p>Sport : les clubs de sport, pour les licences et/ou adhésions des personnes de moins de 22 ans</p>
Communication	<p>Communication partenaires de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> • E-mailing aux associations, établissements CHR et culturels concernés par l'opération pour les inviter à s'inscrire. • Mobilisation des élus des 34 communes pour s'assurer que les établissements et associations concernés ont bien reçu l'information <p>Communication grand public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiqué de presse pour la presse locale • E-mailing aux 11 000 personnes s'étant inscrites à la première opération • Affichage sur le réseau Decaux et transmission d'affiche A3 pour communiquer sur l'opération dans les 34 communes • Communication réseaux sociaux en invitant les partenaires de l'opération (commerces, associations,...) à relayer leur participation sur leur réseaux sociaux

II - Impact budgétaire et financier

Une enveloppe globale de 466 000 € est dédiée à la mise en œuvre de cette nouvelle opération ticket commerçant. Elle comprend l'enveloppe de 400 000 € allouée au financement des tickets commerçants et 66 000 € TTC (55 K€ HT) pour le financement de la prestation.

Cette prestation comprend le développement de la plateforme tickets commerçants pour pouvoir gérer différents types de tickets, l'évolution des outils de communication, les frais de gestion de la régie financière, le SAV de l'opération auprès des habitants et des partenaires et les tableaux de bords de suivi de l'opération.

La Banque des territoires est sollicitée pour participer financièrement à cette nouvelle opération au même titre que la 1^{ère}, sur la prise en charge les frais de prestation. En effet, Laval agglomération étant territoire pilote, le développement de l'outil ticket commerçant servira à d'autres territoires.

Par ailleurs Laval Agglomération sollicitera également le département de la Mayenne et la région des Pays de la Loire, pour participer financièrement à l'opération et lui permettre de s'inscrire dans une durée plus longue.

Pour financer cette opération plusieurs lignes de crédits sont mobilisées :

- 113 670 € non consommée sur la première opération ticket commerçant,
- 152 330 € de transferts de crédits inscrits au budget primitif 2021 dans la ligne de crédit "aide Covid-19",
- Une nouvelle inscription au budget supplémentaire de 200 000 € (100 000 € au titre du sport et 100 000 € au titre de la culture).

Laval Économie prendra en charge les frais de production des éléments de communication (Affiches Decaux, Affiches A3, macaron vitrophanie, affichette de caisse) – coût estimatif 1 500 à 2 000 € TTC.

Florian Bercault : *Peut-être dire un mot sur la délibération qui vient. On tire vraiment les leçons de la première expérience des tickets commerçants, qui ont été un succès. On essaye de continuer à innover, de nous adapter à cette crise. Puis surtout, l'espoir de cette relance, de cette reprise des activités est permis aujourd'hui, puisque le calendrier nous le permet, avec la réouverture des terrasses, et on peut s'en réjouir, de certains lieux culturels, d'activités sportives. D'où l'objet et le cœur même de cette rencontre, de ce conseil ce soir, de soutenir cette relance de l'activité, qui est plurielle. C'est une activité économique, culturelle et sportive, avec un élargissement de ces tickets commerçants au monde sportif, culturel, des cafés, hôtels et restaurants. Nicole et Céline pourront revenir là-dessus. C'est une mesure qui vise à soutenir le pouvoir d'achat, comme je vous le disais, des Lavallois d'agglomération et de chacune de nos communes, la consommation locale. Je vous rappelle toute l'utilité de cette expérimentation. C'est être 100 % numérique, 100 % en ligne et finalement de créer une sorte de monnaie locale qui permette de réinvestir localement et de consommer localement, avec un suivi. Cela a connu un vif succès. Le concept, c'était 25 € d'achat et 5 € de bons d'achat par la collectivité, pour inviter nos administrés à revenir dans les commerces de proximité et à consommer local. Cela visait à soutenir, à inciter, dans une démarche simplifiée, et à générer davantage de chiffres d'affaires.*

Si nous passons à la slide suivante, il y a les résultats de cette première opération tickets commerçants. C'est plus de 10 000 clients, administrés qui ont pu bénéficier et télécharger leurs tickets, 6 270 clients qui ont utilisé, soit presque 7 % de la population de Laval Agglomération, au moins un ticket. Il y avait 340 commerces participants et je remercie tous les élus réunis ce soir qui ont participé et œuvré à la communication autour de cette opération, qui a connu un succès fort. Puisque 320 commerçants en ont bénéficié sur toute l'agglomération, le centre-ville de Laval, mais pas que. Toutes nos communes ont pu en bénéficier, tous les commerçants. Nicole pourra en témoigner. Le chiffre que nous pouvons retenir, c'est 1 million d'euros de volume d'achat généré à travers cette opération.

L'objectif est de continuer, de prolonger. Il y a un gros travail de fait par Nicole Bouillon, Laval Économie. Je vous laisse la parole pour présenter la suite.

Nicole Bouillon : *Merci, Monsieur le président. Nous pouvons ajouter que c'est une opération qui est tout à fait exemplaire, puisque trois villes en France seulement ont testé cette opération. Laval a tiré son épingle du jeu de façon magistrale, puisque le succès était au rendez-vous et que le résultat est particulièrement intéressant, voire remarquable, sur cette agglomération. On peut dire que la solidarité a aussi eu un rôle extrêmement important, puisque les clients ont joué le jeu, les commerçants ont joué le jeu. Si on peut sortir la tête haute de cette crise, tant mieux pour tout le monde.*

On souhaite poursuivre cette opération avec une nouvelle opération dédiée à nouveau aux commerces. Mais nous y avons ajouté également les cafés, les hôtels et restaurants. La culture et le sport, Céline en parlera dans un instant. On démarre cette opération dès que le conseil communautaire aura voté la délibération, c'est-à-dire à partir du 17 juin. C'est une politique très volontariste, puisque 400 000 € en tickets commerçants seront disponibles le 17 juin pour toutes les activités que nous venons de citer.

Les modalités pratiques de cette nouvelle opération, nous en avons fait une slide qui dit que le ticket commerçant fonctionne pour tout le monde. En effet, cela fonctionne pour les cafés, la culture, les associations sportives, les commerces. Ce sera un peu notre slogan pour la campagne qui est devant nous. On pourra charger 50 € par mois, soit 10 tickets de cinq euros, qui pourront être utilisés en trois tickets pour le sport, trois tickets pour la culture et quatre tickets pour les commerces et les cafés, hôtels et restaurants. Les inscriptions pour tous nos partenaires peuvent démarrer dès le jeudi 27. Pour ce qui concerne les cafés, hôtels, restaurants et commerces, l'enveloppe qui est disponible est de 200 000 €. On estime que la consommation pourrait s'étendre sur environ deux mois. On est fort de l'expérience précédente. Cela nous permet d'annoncer ces chiffres-là. C'est toujours le même principe : cinq euros par tranche de 25 € d'achat. C'est donc 25 € d'achat minimum. Si on est à 42 € d'achat, c'est toujours cinq euros et donc, le chiffre d'affaires du commerçant s'en trouve ainsi augmenté. La cible qui est retenue pour cette nouvelle opération, ce sont les commerces de moins de 20 salariés et les cafés, hôtels, restaurants de l'agglomération. On insiste beaucoup, Monsieur le président, pour dire que les 34 communes sont associées à cette opération, même si on sait déjà que les deux tiers des achats se font dans Laval ville. C'est bien normal, puisque les commerçants sont concentrés à Laval. On a exclu de cette opération, et je pense que tout le monde sera d'accord, la grande distribution, les tabacs presse jeux, les pharmacies, les garages, la vente directe et les activités de services et restauration rapide. Voilà, je laisse la parole à Céline pour le sport.

Céline Loiseau : *Merci, Nicole. Concernant le sport, comme vous le savez, la crise sanitaire impacte fortement nos associations et nos clubs sportifs, puisqu'on peut à peu près estimer une perte de 20 % des licenciés sur cette période. Pour les tickets sport, l'enveloppe globale affectée est de 100 000 €. Là, on aura trois tickets à cinq euros. Cela fait un montant de 15 euros. Quelle est la cible ? Ce sont tous les clubs et associations sportives du territoire et pour les jeunes de moins de 22 ans.*

Florian Bercault : *On passe à la culture. En l'absence de Bruno Fléchar, que j'excuse, il m'a demandé de rappeler le dispositif. Il s'agit de soutenir le retour dans les cinémas, théâtres, festivals et salles de spectacle de notre agglomération et d'avoir une pensée pour tous les acteurs culturels qui ont énormément souffert, tout comme les acteurs sportifs, de cette crise. Maintenant que les activités rouvrent et sont permises dans des jauges réduites, il s'agit de pouvoir continuer à les soutenir, à travers le spectateur, en lui donnant cinq euros par tranche de 15 € d'achat. Ce qui permettra là aussi de revenir en salle, de faire revenir le public devant les artistes. Là, c'est une enveloppe de 100 000 € qui est donnée pour une durée approximative de trois mois. On verra. Le nombre de mois sera ajusté.*

Ce qui est fort dans ce plan anticrise, c'est sa courte durée. C'est là toute son utilité. Je remercie en tout cas les élus en commission d'avoir travaillé à définir les modalités de ces différents tickets. Il y a un gros travail collectif. Ce qu'on peut dire, c'est qu'on n'est pas resté inactif. Il y a ceux qui parlent puis il y a ceux qui agissent. Nous sommes dans le camp de ceux qui agissent et qui s'adaptent, qui s'adaptent à cette crise qui dure et qui apportent des réponses, des réponses plurielles en fonction de ce qui nous est permis. Effectivement, c'est un beau travail collectif qui a été réalisé. On peut le saluer et je pense que cela bénéficiera à tous nos administrés de Laval Agglomération et à tous les acteurs concernés.

C'est pour cela pour qu'on vous propose de voter à l'unanimité cette délibération.

Nicole Bouillon : *On a quelques éléments chiffrés à communiquer à nos collègues. Nous pouvons noter, Céline, qu'il y a une perméabilité entre les tickets sport et les tickets culture, pour ceux qui le souhaitent.*

Céline Loiseau : *Concernant le sport, la durée de validité, c'est quatre mois. Puisque les licences peuvent être prises en septembre et octobre.*

Nicole Bouillon : *Le budget qui est alloué à cette opération pour sport, culture et commerces est de 400 000 €. Nous rappelons dans la slide que vous avez sous les yeux que 113 670 € n'avaient pas été consommés après la première opération. Nous les réinjectons dans cette opération. 152 330 € viennent également d'un transfert de crédit du budget primitif, dans la cadre de la ligne aides Covid 19. Puis il y a une nouvelle inscription budgétaire de 200 000 €, comme on vient de le rappeler. Il y a 66 000 € pour financer la prestation. Cela pose question. Nous sommes en train d'essayer de ramener la Banque des territoires à nos côtés, même s'ils estiment qu'ils ont déjà soutenu l'opération et que maintenant, ils s'intéresseront à d'autres villes. Nous aurons sans doute à proposer dans les mois qui viennent, et nous avons tâché d'y travailler au niveau de Laval Économie, une opération qui pourrait être portée par les entreprises. C'est-à-dire que les entreprises pourraient rentrer dans ce système de tickets commerçants et prendre ainsi le relais de la collectivité pour ce qui concerne le financement des tickets. C'est sur ce point que nous allons essayer de récupérer de la Banque des territoires quelques compensations. Puisque nous serons en quelque sorte site pilote sur cette nouvelle opération. Nous sommes déjà site pilote sur la culture et le sport. Nous pourrions l'être avec une extension en direction des entreprises. Plutôt que les entreprises distribuent des bons cadeaux en fin d'année, elles pourraient rentrer dans ce système-là. Les agents de Laval Économie vont y travailler dès les prochaines semaines.*

Il y a un plan de communication qui est évidemment associé à cette opération, avec pour les partenaires des mailings. Nous en connaissons déjà un certain nombre, puisque l'opération a déjà eu lieu envers les commerçants. Nous avons bien évidemment les fichiers des cafés, hôtels, restaurants. Ceux de la culture et du sport, on va les récupérer. Ce que nous souhaitons également, c'est à nouveau mobiliser les élus comme vous l'avez fait pour la première opération, pour relayer cette opération auprès des commerces de nos 34 communes. Je crois que peu de communes n'ont pas été concernées par l'opération. Quelques communes n'ont pas de commerce, mais pour la presque totalité de l'agglomération, il y a quand même eu des commerçants qui se sont inscrits à cette opération. Pour le grand public, il y aura des opérations de presse, de mailing aux 11 000 clients qui se sont déjà inscrits, des affichages Decaux à Laval, les réseaux sociaux. Sont en cours de préparation des affichettes pour les mairies et pour les commerçants. Puis il y aura des fiches opérationnelles qu'on pourra transmettre aussi dans les mairies pour que vous ayez tous les renseignements nécessaires au cas où vous seriez questionnés. Puis il y a une date importante : à partir du 27 mai, je l'ai déjà dit, mais je le redis, les commerçants et les associations sportives et culturelles pourront rentrer dans ce dispositif.

Il nous reste maintenant à obtenir l'accord du conseil communautaire.

Florian Bercault : *Tout à fait, en précisant que des demandes de cofinancement sont en cours avec la Banque des territoires pour faire baisser cette facture de prestations. Des courriers ont été adressés aux autres collectivités partenaires qui ont soutenu pendant la crise, pour là aussi nous mobiliser et nous accompagner dans ce dispositif.*

Il y a des questions, Loïc Broussey.

Loïc Broussey : *Je suis très satisfait qu'on élargisse au sport et à la culture. C'était une demande, la dernière fois. C'est plutôt une bonne nouvelle pour les associations sportives ou culturelles, et pour tous les spectacles.*

Au niveau de la prestation à 66 000 €, je suis satisfait aussi d'entendre qu'on va essayer de la renégocier, parce que je trouve cela exorbitant, pour un projet à 466 000 €. Cela fait entre un septième et un huitième pour la partie organisationnelle. C'est vrai que c'est extrêmement cher. Si nous pouvions donc réussir à faire baisser ce prix pour permettre à plus de personnes d'en bénéficier, ce serait quand même intéressant.

Par rapport à la communication, je n'ai pas entendu, mais je pense que dans le magazine Laval Agglo, il est prévu aussi une communication. Dans nos petites communes, et ce n'est pas forcément toujours le même prestataire... pour la commune de Châlons-du-Maine, il y a PanneauPocket. C'est un système qui envoie sur les portables des administrés un petit flyer. Il faut quelque chose d'assez visuel et d'assez facile à repérer. Si c'est possible d'avoir à destination des petites communes au moins ou de celles qui utilisent cette application à flyer, peut-être la même chose que ce qui est prévu pour les affichages Decaux, qui doivent être des choses assez visuelles et qui expliquent bien les choses. Merci.

Nicole Bouillon : *Merci. Je note des messages un peu synthétiques et courts pour la communication numérique. Comme je l'ai dit, vous allez aussi avoir des fiches synthétiques qui vont vous permettre de relayer dans vos informations locales, vos bulletins communaux ou autres, cette opération, exemplaire.*

Loïc Broussey : *Excuse-moi. J'ai oublié de préciser qu'il fallait si possible en format PDF ou JPEG, et pas un format que personne n'utilise.*

Florian Bercault : *C'est un outil numérique, donc nous pourrons répondre à ta demande. Il n'y a pas de souci. Sur la Banque des territoires, j'ai bon espoir effectivement. Nous avons été pilotes. Cela a été financé à 100 % sur la première opération. Puisque là, nous continuons d'innover et de développer cette plateforme qui pourra être utile à tous les territoires, nous serons naturellement accompagnés. Les négociations sont en cours. Mais évidemment, 66 000 €, c'est le plafond. Bernard Bourgeois, Jérôme Allaire et Christian Lefort.*

Bernard Bourgeois : *Oui, j'ai une question concernant le sport. Les associations sportives de loisirs qui ne sont pas affiliées à une fédération vont-elles pouvoir bénéficier du dispositif ?*

Nicole Bouillon : *Moins de 22 ans... oui.*

Florian Bercault : *La réponse est oui. Jérôme Allaire.*

Jérôme Allaire : *Concernant sport et culture, le conservatoire et les écoles de musique et danses sont-ils intégrés pour la rentrée ?*

Florian Bercault : *La réponse est non.*

Jérôme Allaire : *Est-ce que c'est nécessaire ou non ? C'est une activité sportive. Je pense à la partie subvention par le biais de ce ticket, qui n'est pas commerçant, finalement. Mais comme c'est une compétence de Laval Agglomération...*

Florian Bercault : *Pour l'instant, le choix des élus de Laval Agglomération n'a pas forcément été de travailler cette piste. Puisque pour le conservatoire, les activités ont été remboursées partiellement en fonction des contraintes sanitaires. Nous estimons qu'il y a déjà eu une action menée.*

Jérôme Allaire : *Il y a aussi des actions où des fédérations remboursent entièrement les licences, par ailleurs. C'était juste une interrogation, parce que ce n'était pas clair. Et comme on parle beaucoup du secteur privé, c'est une offre comme une autre sur le territoire, finalement.*

Florian Bercault : *C'est une piste à creuser, évidemment, si les élus notamment de la commission s'en saisissent.*

Jérôme Allaire : *Et l'autre point : j'ai bien noté qu'on excluait le tabac. Moi, je m'abstiendrai tout simplement sur le vote concernant l'alcool. Puisqu'à travers les cafés et les restaurants, potentiellement, on peut être amené à subventionner de l'achat d'alcool. Quand on sait qu'en France, on estime à 40 000 le nombre de décès prématurés liés à la consommation d'alcool, j'en ai parlé à mes adjoints. Nous étions tous d'accord sur ce principe. Je conçois que ce soit difficile à exclure, mais si on exclut le tabac, on doit être en capacité d'exclure l'alcool.*

Nicole Bouillon : *Tabac et jeux sont souvent associés, aussi.*

Florian Bercault : *Christian Lefort.*

Christian Lefort : *J'ai compris qu'on était les relais de l'opération, comme nous l'avons effectivement été à la première opération. C'est justement une question qui risque de nous être posée : les commerçants qui étaient déjà inscrits sur la première opération auront-ils besoin de se réinscrire ? Où sera-ce automatique ?*

Nicole Bouillon : *Je crois qu'ils doivent se réinscrire. Nous les avons dans nos fichiers. Nous allons communiquer avec eux. Mais il me semble qu'il faut se réinscrire. Cela prend deux minutes de s'inscrire.*

Christian Lefort : *Oui, d'accord. C'est probablement une question qu'on va nous poser. Pour rejoindre également la question de Bernard Bourgeois, sur la délibération, il est question de licences. Effectivement, il y a des associations sportives qui n'ont pas de licenciés, mais des adhérents. De mon point de vue, ce serait mieux de parler d'adhésions plutôt que de licences. Parce que souvent, dans ce qui est versé par le membre de l'association, le sportif, il y a une adhésion au club, qui intègre la licence. Mais il y a aussi la cotisation au club. Je pense que cela ne va pas être simple de faire le distinguo.*

Nicole Bouillon : *C'est pour une adhésion, oui. Nous allons le changer.*

Florian Bercault : *On amende la délibération pour parler de licences et/ou d'adhésions. Y a-t-il d'autres remarques ?*

Nicole Bouillon : *J'ai un petit message qui arrive, de Guillaume Batho, qui est l'initiateur et la cheville ouvrière de ce dispositif. Il me dit que les commerçants n'ont pas besoin de se réinscrire pour ceux qui étaient déjà inscrits. Tu as la réponse en direct.*

Si vous me le permettez, Monsieur le président, je voudrais vraiment saluer le travail qui a été fait par quelques agents depuis l'initiative de cette opération Tickets commerçants. Ils travaillent dans l'ombre. Nous avons peu parlé d'eux, mais je pense à Guillaume notamment et à ses collègues. Ils ont vraiment fait un gros boulot. Les 66 000 € chers à Loïc correspondent aussi à un travail important de reformulation de cette opération. Ce sont toujours des opérations qui se réalisent dans l'urgence. On veut être réactif, on veut donner des réponses rapides aux commerçants. Je pense que c'est bien de saluer le travail qui est fait derrière les coulisses.

Florian Bercault : *Tout à fait, c'est bienvenu de remercier et féliciter les agents. Puisque sans agents, il n'y aurait pas de service public. Nous n'aurons pas assez de mots pour les remercier de leur action au quotidien, essentielle pour notre qualité de vie. C'est évident de le souligner.*

Vous savez tout sur cette opération qui s'élargit. Nous continuons d'innover. Y a-t-il d'autres interrogations ? Oui, Fabien Robin.

Fabien Robin : *C'est plus une proposition. Lorsque nous avons passé le schéma déchets, Monsieur le président, récemment, nous avons défini un certain nombre d'expérimentations que nous allons faire dans le domaine des déchets. Il y a notamment une réflexion que nous allons mener sur la gratification du geste de tri, qui peut nous permettre d'aller chercher du tri auprès notamment de populations assez éloignées du geste de tri, en centre-ville ou dans les quartiers d'habitat dense, où on a plus de frein pour trier. Dans ce genre de dispositif, nous avons justement une gratification au bout.*

Ma proposition est donc d'étudier l'intégration de cette gratification dans le volet à suivre de ces tickets commerçants. Vous souhaitez intégrer les entreprises demain. Nous pourrions très bien intégrer de la bonification issue du geste de tri dans ce dispositif des tickets commerçants. Je le mets de côté, mais nous avons d'ores et déjà prévu une rencontre avec Laval Économie, avec Nicole, pour étudier ce sujet de la gratification, les liens que nous pourrions établir entre déchets et achats sur le territoire auprès des commerces.

Florian Bercault : *Tout à fait, merci pour cette remarque. Ce sera sans doute une délibération à venir. Mais évidemment, on le garde dans un coin de notre tête. Cela va très bien avec la troisième délibération de ce conseil, qui est de préparer une relance qui soit vertueuse du point de vue environnemental et social.*

Nous allons passer au vote sur cette délibération, s'il n'y a pas d'autres interrogations.

Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Une abstention. La délibération est donc adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 046/2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

MESURE DE SOUTIEN À LA RELANCE – VALIDATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION TICKET COMMERÇANT COMMERCE / CAFÉS-HÔTELS-RESTAURANTS / CULTURE / SPORT

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la délibération n° 143/2020 du conseil communautaire du 26 novembre 2020 validant l'opération "chèques cadeaux bonifiés",

Considérant la crise sanitaire liée à la Covid-19 et son impact sur l'activité économique, culturelle et associative du territoire,

Considérant la nécessité de soutenir la reprise d'activité des secteurs du commerce, des cafés-hôtels-restaurants, de la culture et du sport sur Laval Agglomération,

Après les avis favorables de la commission transition économique et enseignement supérieur, de la commission sport et de la commission culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération met en œuvre à partir du 17 juin 2021 une opération ticket commerçant dédiée aux commerces/cafés-hôtels-restaurants, aux établissements culturels et aux associations sportives du territoire de Laval agglomération.

Article 2

Laval Agglomération alloue une enveloppe de 466 000 € à la mise en œuvre de cette opération, à savoir 400 000 € pour le financement de tickets commerçants et 66 000 € TTC pour les frais de prestation, pour lesquels il est demandé une participation de la Banque des territoires.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter le département de la Mayenne et la région des Pays de la Loire, pour participer financièrement à l'opération.

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les documents qui découleraient de cette sollicitation.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Laval Agglomération au titre de l'année 2021.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Jérôme Allaire).

• **CC47 – MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – RÉVISION N° 4 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE**

I - Présentation de la décision

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Compte tenu des orientations du territoire en matière de développement durable, il est proposé d'apporter des modifications au régime d'aide à l'immobilier économique existant en intégrant des dimensions environnementales et sociétales.

Ces deux volets prendront la forme de bonifications du régime d'aide.

Le volet environnemental doit permettre d'inciter les entreprises à engager des travaux notamment en favorisant la réutilisation de friches industrielles et en luttant contre le réchauffement climatique.

Il pourra être octroyé en fonction des situations suivantes :

Type de travaux	Typologie du bâtiment	Conditions
Construction d'un bâtiment neuf ou agrandissement	Soumis à la réglementation thermique	RT 2012 - 20%
	Non soumis à la réglementation thermique	Intégration de dispositifs de production d'énergie (solaire, photovoltaïque) et / ou de matériaux bio-sourcés ou réutilisés.
Réhabilitation d'un bâtiment existant	Occupé ou inoccupé depuis moins de 3 ans et soumis à DPE	Augmentation de 2 niveaux d'étiquettes énergétiques (DPE avant travaux et DPE après travaux) - niveau minimum après travaux D.
	Occupé ou inoccupé depuis moins de 3 ans et non soumis à DPE	Intégration de dispositifs de production d'énergie (solaire, photovoltaïque) et / ou de matériaux bio-sourcés ou réutilisés.
	Inoccupé depuis plus de 3 ans	Sans condition

Le bonus environnemental est justifié par une note de la maîtrise d'œuvre détaillant le projet et ses modalités de mise en œuvre, annexée au permis de construire ou équivalent et valant engagement. Dans le cadre de bâtiments existants soumis à DPE, le solde de l'aide sera versé sur production du DPE réalisé après travaux.

Le volet sociétal doit permettre d'encourager les entreprises à développer des démarches vertueuses en termes d'accès à la formation des salariés et d'intégration de personnes en situation de handicap.

Il pourra être octroyé en fonction des situations suivantes :

Critères sociaux	Taille d'entreprises	Conditions
Engagement pour la formation des salariés	moins de 11 salariés	La contribution unique à la formation et à l'alternance est au moins de 0,55% de la masse salariale
	11 salariés et plus	La contribution unique à la formation et à l'alternance est au moins de 1% de la masse salariale
	250 salariés et plus	5 % de l'effectif de l'entreprise est consacré à l'emploi de personnes en alternance - l'entreprise est exonérée de la CSA - Contribution Supplémentaire à l'Alternance.
Engagement pour l'emploi des personnes en situation de handicap	moins de 20 salariés	Non concerné
	20 salariés et plus	6 % de l'effectif de l'entreprise est consacré à l'emploi de personnes en situation de handicap conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

La validation des 2 critères est nécessaire pour obtenir le bonus sociétal.

Le bonus sociétal est justifié par les attestations de contribution unique à la formation et l'attestation AGEFIPH d'emploi des personnes en situation de handicap.

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de :

- 50 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 100 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés à 250 salariés,
- 200 000 € HT pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Taux des aides :

Taux marginal d'accompagnement (exprimé en % des dépenses éligibles)					
	Entreprises de moins de 50 salariés	Entreprises de 50 à 249 salariés		Entreprises de plus de 250 salariés	
Avec bonus sociétal <u>et</u> environnemental	16%	Zone AFR	16%	Zone AFR	10%
		Hors zone AFR	10%	Hors zone AFR	Regle de minimis
Avec bonus sociétal <u>ou</u> environnemental	12%	Zone AFR	12%	Zone AFR	8%
		Hors zone AFR	8%	Hors zone AFR	Regle de minimis
Sans bonus environnemental	8%	Zone AFR	8%	Zone AFR	6%
		Hors zone AFR	6%	Hors zone AFR	Regle de minimis

Plafond des aides: 150 000 €.

Modalités de versement :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier ;
- le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération ;

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Le nouveau régime s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la mise en application de la RE 2020 (prévue au 1^{er} janvier 2022).

Le nouveau règlement des aides à l'immobilier économique est joint à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La modification du régime d'aide à l'immobilier économique n'a pas d'impact sur le budget 2021 de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *On passe à la suivante, qui est un élément vraiment important. J'insiste. Cette délibération concerne une relance. On a beaucoup parlé du monde d'après. Le monde d'après est aujourd'hui et c'est tout à fait bienvenu. On prépare une croissance de qualité, une croissance qualitative qui permet d'inciter nos forces vives, notamment nos forces économiques, à rentrer dans un cercle vertueux qui protège notre environnement et aussi les humains qui œuvrent au quotidien pour créer de la richesse. Nous proposons donc un nouveau régime, qui a été travaillé par Nicole Bouillon, les élus en charge de l'économie et les agents de Laval Économie, pour offrir ce cercle vertueux offert aux entreprises de notre territoire.*

Nicole Bouillon : *En effet, il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif, mais d'une évolution du dispositif existant qui pourrait prendre la forme de bonifications du régime des aides à l'immobilier, à condition bien évidemment de respecter un certain nombre de règles notamment en termes de développement durable.*

La bonification s'appuie sur deux volets, un volet environnemental et un volet sociétal. Concernant le volet environnemental, on porte notre effort sur deux types de travaux : des constructions de bâtiments neufs ou des agrandissements, et des réhabilitations de bâtiments existants. À travers ces différents critères, évidemment il y a des sous-critères. On ne va pas les détailler ici, ce serait trop long. Mais on peut rappeler que ce volet environnemental s'appuiera sur une note de la maîtrise d'œuvre qui va détailler le projet et les modalités de mise en œuvre qui seront annexés au permis de construire. Cette note servira à évaluer le volet environnemental. Pour ce qui concerne le volet sociétal, il doit permettre évidemment d'encourager les entreprises à développer des démarches vertueuses en termes de formation des salariés et d'intégration de personnes en situation de handicap. Là, on a également des critères qui concernent l'engagement pour la formation des salariés et l'engagement pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Les critères sont détaillés. Il y a des entreprises de moins de 11 salariés, 11 et plus. Pour les très grosses entreprises en Mayenne, de plus de 150 salariés, les conditions seront différentes. Pour ce qui concerne l'engagement pour l'emploi et pour les personnes en situation de handicap, on a aussi deux critères : moins de 20 salariés et plus de 20 salariés.

Les critères seront retenus et justifiés par les attestations de contribution unique à la formation et l'attestation AGEFIPH, qui est évidemment l'association pour l'emploi des personnes en situation de handicap.

On a aussi revu le seuil des dépenses éligibles : 50 000 € pour les entreprises de moins de 50 salariés, 100 000 € pour les entreprises comprises entre 50 et 250, et 200 000 € pour les entreprises de plus de 250 salariés. Le bonus en question est de 8 %, puisque l'aide sans aucun bonus sociétal et environnemental est de 8 %. Si l'entreprise a travaillé avec le maximum de critères bonus sociétal et bonus environnemental, on va doubler le bonus habituel. Si l'entreprise n'est retenue que pour un des deux bonus, le taux d'intervention sera de 12 %. Là aussi, on a détaillé zone AFR et hors zone AFR. On a détaillé aussi les entreprises de moins de 50 salariés, les entreprises de 50 à 249 et les entreprises de plus de 50 salariés.

Le plafond des aides est de 150 000 €. Les modalités de versement se feront en deux fois : un premier versement pourrait être fait au moment de l'attribution de l'aide, à hauteur de 50 %, et le solde sur présentation évidemment des justificatifs.

Pour ce qui concerne toujours ce régime d'aide, si le conseil communautaire l'adopte, il pourrait s'appliquer dès ce 1^{er} juillet 2021. On a des dossiers qui sont dans les tuyaux et il y a toujours une période un peu difficile, la période de transition entre deux régimes. Il y a ceux qu'on a commencé à instruire avant et ceux qui viendront après cette date-là. Nous voulions le mettre en place aussi assez rapidement parce qu'on s'appuie sur la RT 2020. Elle devait démarrer plus tôt. Maintenant, on nous parle d'un report au 1^{er} janvier 2022. Et comme on ne sait toujours pas si elle s'appliquera au 1^{er} janvier 2022, on va quand même mettre notre dispositif en place dès le 1^{er} juillet 2021. Cela nous permettra aussi d'avoir une phase d'observation et éventuellement de revenir devant le conseil communautaire si nécessaire pour l'amender. Cela va être une période d'expérimentation.

Il est aussi très important de rappeler que cette évolution n'a pas d'impact budgétaire, puisqu'on fonctionnera à budget constant par une redistribution, une réorganisation des aides octroyées aux entreprises pour soutenir en effet les dispositifs d'aide à l'immobilier et pour encourager les entreprises à faire de la rénovation énergétique dans leurs bâtiments. Cela fait partie aussi d'un engagement politique stricto sensu pour améliorer, réduire notre impact carbone. Il faut utiliser tous les leviers.

Florian Bercault : *Merci, Nicole Bouillon. Y a-t-il des interrogations sur cette délibération ? Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Si je peux me permettre, j'avais posé la question sur une aide que nous avons faite pour un grand groupe il y a de cela quelques semaines. Nous mettons toutes les entreprises au même niveau. C'est-à-dire que nous ne tenons pas compte de la situation financière des dites entreprises. C'est-à-dire que nous pouvons octroyer, quel que soit le niveau de fonds propres de chacune de ces entreprises ? Parce qu'il y a des entreprises qui méritent d'être peut-être plus aidées que d'autres. Moi, je ne retrouve pas cet esprit dans ce que nous avons sur table ce soir. Mais peut-être qu'il y a une explication, derrière.*

Nicole Bouillon : *Je me souviens parfaitement de ta question. Il faut rappeler que le dossier, puisqu'il s'agissait de Bridor, me semble-t-il, doit être le deuxième contributeur en termes de CFE. Si on lui octroie une subvention légèrement supérieure à ce dont il a besoin, il y a vraiment un retour sensible sur les finances de Laval Agglo. Pour nous, c'est donc très difficile au niveau de l'instruction des dossiers d'aller chercher finement les entreprises qui auraient plus besoin d'aide que d'autres. Nous retenons donc les effectifs de salariés comme critère. C'est une réponse qui en vaut une autre, mais ces entreprises qui ont des résultats importants contribuent largement aux finances de notre agglomération.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interrogations ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : Cela concerne le choix des matériaux dans la partie isolation. En fait, à aucun moment n'est indiqué... on sait très bien qu'on peut isoler par l'extérieur, par exemple, certains bâtiments. La plupart du temps, les choix qui sont faits concernent des matériaux écologiquement discutables. Je pense notamment au polystyrène, qui a tendance à plus polluer qu'autre chose. Même si cela permet de faire des économies en termes d'énergie. Je me demande donc si on ne pourrait pas mettre une clause sur le choix des matériaux utilisés, afin que ceux-ci soient cohérents par rapport à l'objectif environnemental que nous portons.

Nicole Bouillon : On l'a fait. Je ne vous ai pas donné tout le détail de la note. Pour les matériaux, nous proposons l'intégration des dispositifs de production d'énergie, solaire ou photovoltaïque, et/ou de matériaux bio sourcés ou réutilisés.

Loïc Broussey : Cela se présente comment ? C'est exclusif ? S'ils n'utilisent pas ces matériaux-là, ils n'ont pas l'aide ?

Nicole Bouillon : Cela fait partie des conditions. C'est clairement rédigé : intégration de dispositifs de production d'énergie et/ou de matériaux bio sourcés ou réutilisés. Ce sont les notes techniques des maîtres d'œuvre qui nous permettront de vérifier ces éléments.

Loïc Broussey : Merci bien. Je pense que c'est important d'avoir une cohérence sur le choix des matériaux par rapport à l'objectif qu'on porte.

Florian Bercault : La remarque est très utile. Nicole Bouillon l'a bien rappelé, c'est un régime transitoire, expérimental. L'idée est de le faire évoluer. Ce que nous pouvons en retenir, c'est que nous sommes en route et en action. Il y a ceux qui parlent et ceux qui agissent. La transition environnementale et sociale est concrète et de manière vertueuse et positive puisque nous récompensons ceux qui agissent positivement. Nous invitons à un comportement vertueux. Nous sommes vraiment dans cette logique de cercle vertueux à améliorer, dans l'objectif d'affiner au fur et à mesure ce régime d'aide. Nous serons évidemment amenés à nous revoir dans cette instance et à revoter pour faire évoluer le dispositif et rendre la vertu encore plus grande. Il y a encore du chemin. Je rappelle que dans cette instance, nous votons pour les générations à venir. Nous sommes assez fiers du travail mené, puisque nous enclenchons cette évolution. Nous le devons pour les générations à venir. Je crois que nos entreprises s'en sortiront d'autant mieux, puisqu'elles iront chercher cette croissance de la qualité. Elles seront davantage compétitives dans un monde où demain, les normes vont être des barrières importantes à la production.

Nicole Bouillon : En effet, je pense qu'il faut qu'on soit suffisamment agile pour revoir les conditions si nécessaire, en fonction des retours du terrain. On enclenche, comme le Président vient de le dire, une méthode. Mais il faut se garder évidemment la capacité de la faire évoluer à tout moment, en fonction des retours d'expérience, tout simplement, et des retours des entreprises, et de l'impact sur les entreprises, et la façon dont les entreprises vont s'emparer du système. Ce qu'on peut dire aujourd'hui et ce qu'on sait déjà pour en avoir échangé avec quelques chefs d'entreprise, notamment ceux qui sont dans Laval Économie, c'est que les entreprises sont quand même globalement sensibilisées à ces questions-là. Le petit coup de pouce, le message que nous envoyons peuvent permettre d'enclencher des rénovations qui ne se feraient pas autrement. C'est une incitation à faire différemment.

Florian Bercault : Pas d'autres interrogations ? Je vous propose de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2021

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – RÉVISION N° 4 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 15/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant la révision n°1 du régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 51/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 approuvant la révision n°2 du régime d'aide à l'immobilier économique,

Vu la délibération n° 37/2020 du conseil communautaire du 11 mai 2020 approuvant la révision n° 3 du régime d'aide à l'immobilier,

Considérant le projet de révision n° 4 du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La révision n° 4 du régime d'aide à l'immobilier économique joint en annexe de la délibération est approuvée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LAVAL AGGLOMÉRATION
RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
Révision n°4 – juillet 2021

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT), leurs champs d'interventions respectives sont désormais les suivants dans ce domaine :

• **Compétence des régions :**

« Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. » (SRDEII).

« Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. (...) Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

« La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents. » (Articles L4251-7, L4251-13 et L4251-18 du CGCT)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, (...) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché (...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ». (Article L1511-2 du CGCT)

Compétence des EPCI :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

(Article L5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location- vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise. La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune (...) ou l'EPCI à fiscalité propre. Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. » (Article L1511-3 du CGCT)

Cadre juridique européen et français :

Les AIE sont régies par les articles R1511-4 et suivants du CGCT auxquels renvoie l'article L1511- 3 alinéa 2. Ces articles renvoient eux-mêmes au droit européen qui encadre strictement toutes aides publiques aux entreprises, y compris les AIE, en principe interdites au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de l'article 107 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) :

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Les textes européens auxquels renvoient les dispositions réglementaires du CGCT relatives aux AIE sont précisément les suivants :

- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

> Règlement (UE) n° 1407/2013 (article 3) :

Un EPCI peut verser une AIE à une entreprise de son territoire sous forme d'aide de minimis, plafonné à 200 000 € par entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux (ou 100 000 € pour une entreprise de transport de marchandises par route). Ce plafond est considéré par l'UE comme celui permettant à toute aide publique de ne pas affecter les échanges entre États membres, ne pas fausser ou menacer de fausser la concurrence entre opérateurs économiques du marché unique.

> Règlement (UE) n° 651/2014 :

Un EPCI peut verser une AIE à une entreprise de son territoire qui se situe en ZAFR:

La carte française des ZAFR est fixée par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, modifié par le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

Sur cette carte, 14 communes membres de Laval Agglomération se situent à ce jour en ZAFR. Il s'agit de : Argentré, Chalons du Maine, Changé, La Chapelle Anthenaïse, Entrammes, La Brulatte, Laval, Louverné, Saint Berthevin et Soulgé sur Ovette, La Gravelle, Le Genest St Isle, Loiron-Ruillé et Port Brillet.

Le décret définit les limites et conditions dans lesquelles des aides publiques en faveur des entreprises, dont les AIE, peuvent être considérées, selon le règlement (UE) n° 651/2014, comme compatibles avec le marché intérieur en vertu de l'article 107 du TFUE et exemptées de l'obligation de notification à la Commission européenne prévue à l'article 108 du TFUE.

Concernant les AIE, sont ainsi permises en ZAFR :

- Les aides à l'investissement immobilier :

Les conditions d'attribution de ces aides sont fixées par l'article 14 du règlement (UE) n° 651/2014.

Pour les investissements éligibles des entreprises de moins de 50 millions €, les taux plafonds applicables à aides sont les suivants (cf. annexe 3 du décret n° 2014-758) :

- > Grandes entreprises : 10%
 - > Moyennes entreprises : 20%
 - > Petites entreprises : 30%
- des coûts admissibles listés à l'article 14

Conformément à l'article R1511-14 du CGCT, lorsque le demandeur est une grande entreprise, « l'aide ne peut être accordée que si le dossier de demande montre qu'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- a) Un accroissement notable, résultant des aides, de la taille du projet ou de l'activité ;
- b) Un accroissement notable, résultant des aides, de la portée du projet ou de l'activité ;
- c) Une augmentation notable, résultant des aides, du montant total consacré par le bénéficiaire au projet ou à l'activité ;
- d) Une augmentation notable, résultant des aides, de la rapidité avec laquelle le bénéficiaire réalise le projet ou l'activité ;
- e) A défaut, le fait que le projet n'aurait pas été réalisé dans la ZAFR de réalisation de l'investissement sans l'aide demandée. »

2- STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le projet de territoire et les orientations stratégiques en matière de développement économique incitent Laval Agglomération à revoir son régime d'Aides à l'Immobilier Économique en y intégrant des dimensions environnementales et sociétales.

Le volet environnemental doit permettre d'inciter les entreprises à engager des travaux permettant de s'inscrire dans une logique de développement durable notamment en favorisant la réutilisation de friches industrielles et en luttant contre le réchauffement climatique.

Le volet sociétal doit permettre d'encourager les entreprises à développer des démarches vertueuses en termes d'accès à la formation des salariés et d'intégration de personnes en situation de handicap.

Ces deux volets prendront la forme de bonifications du régime d'aides.

Le nouveau régime sera transitoire. Il permettra de tester une nouvelle modalité d'intervention dans l'attente de la mise en application de la RE 2020, initialement prévue au 1^{er} juillet 2020 et décalée au 1^{er} janvier 2021.

3- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont :

- Les travaux de VRD intérieurs à la parcelle.
- Les travaux immobiliers : construction, extension, réhabilitation ou aménagement de locaux (bureaux, ateliers, entrepôts, ...).
- Les aménagements paysagers.
- Les frais d'honoraires (maître d'œuvre, cabinet d'ingénierie).

Sont exclus de la dépense subventionnable :

- L'acquisition de bâtiments existants. En revanche, les dépenses relatives aux travaux réalisés après l'acquisition du bâtiment pourront rentrer dans l'assiette éligible.
- Les travaux réalisés par l'entreprise bénéficiaire ou une entreprise liée au bénéficiaire.

Un bonus environnemental pourrait être octroyé en fonction des situations suivantes:

Type de travaux	Typologie du bâtiment	Conditions
Construction d'un bâtiment neuf ou agrandissement	Soumis à la réglementation thermique	RT 2012 - 20%
	Non soumis à la réglementation thermique	Intégration de dispositifs de production d'énergie (solaire, photovoltaïque) et / ou de matériaux bio-sourcés ou réutilisés.
Réhabilitation d'un bâtiment existant	Occupé ou inoccupé depuis moins de 3 ans et soumis à DPE	Augmentation de 2 niveaux d'étiquettes énergétiques (DPE avant travaux et DPE après travaux) - niveau minimum après travaux D.
	Occupé ou inoccupé depuis moins de 3 ans et non soumis à DPE	Intégration de dispositifs de production d'énergie (solaire, photovoltaïque) et / ou de matériaux bio-sourcés ou réutilisés.
	Inoccupé depuis plus de 3 ans	Sans condition

Le bonus environnemental est justifié par une note de la maîtrise d'œuvre détaillant le projet et ses modalités de mise en œuvre, annexée au permis de construire ou équivalent et valant engagement.

Dans le cadre de bâtiments existants soumis à DPE, le solde de l'aide sera versé sur production du DPE réalisé après travaux.

Un bonus sociétal pourrait être octroyé en fonction des situations suivantes:

Critères sociaux	Taille d'entreprise	Conditions
Engagement pour la formation des salariés	moins de 11 salariés	La contribution unique à la formation et à l'alternance est au moins de 0,55% de la masse salariale
	11 salariés et plus	La contribution unique à la formation et à l'alternance est au moins de 1% de la masse salariale
	250 salariés et plus	5 % de l'effectif de l'entreprise est consacré à l'emploi de personnes en alternance - l'entreprise est exonérée de la CSA - Contribution Supplémentaire à l'Alternance.
Engagement pour l'emploi des personnes en situation de handicap	moins de 20 salariés	Non concerné
	20 salariés et plus	8 % de l'effectif de l'entreprise est consacré à l'emploi de personnes en situation de handicap conformément à la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018

La validation des 2 critères est nécessaire pour obtenir le bonus sociétal.

Le bonus sociétal est justifié par l'attestation de contribution unique à la formation et l'attestation annuelle AGEFIPH d'emploi des personnes en situation de handicap.

Une entreprise bénéficiaire du dispositif, pourra solliciter une nouvelle aide, 5 ans après avoir attesté du bon achèvement des travaux subventionnés et de la réalisation des objectifs du premier programme. Elle devra également faire la preuve qu'il s'agit bien d'un nouveau projet (permis de construire différents).

4- MODALITÉS FINANCIÈRES

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de:

- 50 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés
- 100 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés à 250 salariés
- 200 000 € HT pour les entreprises de plus de 250 salariés

Taux des aides :

Taux marginal d'accompagnement (exprimé en % des dépenses éligibles)					
		Entreprises de 50 à 249 salariés		Entreprises de plus de 250 salariés	
	Entreprises de moins de 50 salariés				
Avec bonus sociétal <u>et</u> environnemental	16%	Zone AFR	16%	Zone AFR	10%
		Hors zone AFR	10%	Hors zone AFR	Regle de minimis
Avec bonus sociétal <u>ou</u> environnemental	12%	Zone AFR	12%	Zone AFR	8%
		Hors zone AFR	8%	Hors zone AFR	Regle de minimis
Sans bonus environnemental	8%	Zone AFR	8%	Zone AFR	6%
		Hors zone AFR	6%	Hors zone AFR	Regle de minimis

Modalités d'intervention :

- Montant et forme de l'aide :

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable ou d'un mixte des deux. Dans ces deux derniers cas, l'équivalent-subvention-brut (ESB) de l'aide devra être calculé et respecter la réglementation européenne en la matière.

Le montant de l'aide est déterminé par le Bureau de Laval Agglomération après avis de la Commission économique au vu de l'intérêt du projet, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en considération des priorités définies par Laval Agglomération.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, des autres partenaires financiers, dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de zonage et de cumul des aides. Il répondra aux règles retenues par Laval Agglomération exposé ci-dessus.

Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à 150 000 € par projet.

Disposition particulière

Dans le cas d'investissements immobiliers associés à des projets économiques d'intérêt particulièrement stratégique pour le territoire, Laval Agglomération se réserve la possibilité d'adapter son taux d'intervention tout en respectant les plafonds d'intervention fixés par la réglementation en vigueur.

Modalité de versement de l'aide

Le règlement de la subvention interviendra en deux fois :

- Un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier.
- Le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

5- CHOIX DES TYPES DE STRUCTURES ET DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES

L'aide à l'immobilier économique s'adresse:

- Aux entreprises de toutes tailles inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers hors entreprises individuelles.
- Société civile immobilière (SCI) de portage immobilier avec entreprise actionnaire majoritaire et exploitant du site

Ces opérateurs économiques devront s'engager à porter, sur le territoire de Laval Agglomération, un projet participant au développement économique communautaire et ayant un impact structurant pour le territoire.

Si le projet est porté par une autre société ou financé par un crédit-bail immobilier, le bénéficiaire de l'aide sera :

- la société de crédit-bail qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous forme d'une réduction de son loyer,
- la société de portage immobilier qui construit pour le compte de l'entreprise aidée et qui rétrocède l'aide à l'entreprise aidée sous la forme d'une réduction de loyer.

NB : dans le cas d'une SCI (Société Civile Immobilière), l'actionariat de la SCI et celui de l'entreprise devront être similaires pour au moins 2/3 du capital et ce, sur une période d'au moins 5 ans.

Une convention tripartite entre Laval Agglomération, la société de portage et l'entreprise aidée est établie afin de s'assurer du reversement intégral des aides de la société de portage vers l'entreprise.

Les activités éligibles

- Les activités du secteur du commerce ; entreprises jusqu'à 10 salariés situées hors ZACO
- Les activités industrielles
- Les activités de service aux entreprises
- L'artisanat de production
- Les activités d'entreposage et/ou de transport de marchandises
- Les entreprises du BTP
- Les entreprises de commerce de gros

- Les entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation de produits agricoles
- Les entreprises du secteur touristique

Sont inéligibles :

- les activités de service aux particuliers
- les activités de production agricole
- les opérations de promotion immobilière (sauf programme ponctuel dans le cadre d'un périmètre géographique défini)
- les opérations de lease-back
- les activités relevant du secteur du commerce dès lors que l'entreprise compte plus de 10 salariés ou est située sur une ZACO.

NB : Les projets localisés sur la zone des Touches ne pourront être soutenus financièrement par Laval Agglomération que s'ils intègrent et répondent aux préconisations mentionnées dans le plan guide de cette zone.

:

6- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Dépôt initial du dossier

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Economie accompagnée d'un dossier intégrant les informations et pièces mentionnées ci-après :

- Coordonnées de l'entreprise
- Présentation de l'entreprise : historique, activités, clients, concurrence, ressources humaines, R&D, ...
- Présentation du projet
- Kbis de moins de 3 mois
- Liasses fiscales des 2 derniers exercices
- Relevé d'identité bancaire
- Plaquette commerciale de l'entreprise
- Une attestation relative aux aides publiques perçues au cours des 3 dernières années
- En cas de lien avec un groupe ou d'autres entreprises, un organigramme juridique précisant les raisons sociales et le pourcentage de participation
- Une lettre engagement de l'entreprise à maintenir son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise sollicite une aide pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement. L'entreprise s'engagera également, dans le strict respect de la réglementation fiscale, à flécher le versement de sa CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur Laval Agglomération. Ces engagements seront repris dans la convention qui sera signée entre Laval Agglomération et l'entreprise bénéficiaire.

Dossier technique complémentaire

Après réception de l'accusé réception confirmant l'éligibilité du projet, l'entreprise devra constituer et transmettre un dossier technique constitué des éléments suivants :

- Dossier technique de l'opération : plans, permis de construire,
- Devis détaillé du programme immobilier
- Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le cas échéant (si intervention d'une SCI) :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux
- Engagement de reversement de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée

Pour les bonus environnementaux ou sociétaux:

- Une note de la maîtrise d'œuvre détaillant le projet et ses modalités de mise en œuvre, annexée au permis de construire ou équivalent et valant engagement.
- La dernière attestation annuelle de contribution unique à la formation déclarée par l'entreprise.
- L'attestation annuelle AGEFIPH d'emploi des personnes en situation de handicap.

Florian Bercault : *Nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil. Je vous donne rendez-vous au mois de juin pour la suite. Bonne soirée.*

La séance est levée à 18 h 51.